ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/131

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 03 Octobre 2023
Par Monsieur RIBET Romain, pour GENDRY SERVICE LOCATION GSL, pour des travaux de forage dirigé sous voies SNCF chemin Saint Laurent,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de forage dirigé sous les voies SNCF chemin Saint Laurent **dans la nuit du 05 au 06 Octobre 2023**

ARRETONS

Article 1er : Pendant les travaux de forage dirigé sous les voies SNCF chemin Saint Laurent **dans la nuit du 05 au 06 Octobre 2023** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- La voie sera fermée à la circulation à hauteur de la voie ferrée chemin Saint Laurent dans la nuit du 05 au 06 Octobre 2023 afin de permettre le bon déroulement des travaux. La déviation se fera par le passage à niveau de la D626b route de Lafitte.
-

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur RIBET Romain pour GENDRY SERVICE LOCATION GSL

Fait à CARBONNE,
Le 03 Octobre 2023

Le Maire

Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.